

ARRETE N° 2026-00001

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2024-238 ;

Vu la nomination de Madame Isabelle SALMON en tant que directrice financière ;

ARRETE

Spécimen
de signature :



Article 1 : Périmètre et étendue de la délégation de la directrice financière

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SALMON**, directrice financière, à l'effet de signer au nom de la Présidente, et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

• **Article 1.1 : En matière financière au niveau de l'établissement**

○ Article 1.1.1. : Recette

- L'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre de la facturation client, dans la limite de 5000 € HT par acte ;

○ Article 1.1.2. : Dépense

- Les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, , la certification du service fait, relative aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- Les ordres de mission ;
- Les états liquidatifs des frais de mission ;
- Les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels ;

• **Article 1.2. : En matière de fonctionnement de la Direction et de gestion des personnels affectés à la Direction**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la direction ; les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les ordres de mission des agents du service ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels liés à l'exécution du service.

• **Article 1.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnel.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté n° 2024-238 est abrogé.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 05 janvier 2026. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 8 : Exécution :

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoins, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 05 janvier 2026

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

